

4- Conditions :

L'aide sera conditionnée à l'accord octroyé sur les parcelles ci-avant désignées dans le cadre du dispositif d'aide à la plantation réalisé à partir d'autorisations de plantations nouvelles mis en place par la région Occitanie intitulé « SOUTIEN AUX PLANTATIONS NOUVELLES DE VIGNES PAR DE NOUVEAUX EXPLOITANTS ».

La surface éligible est de 4 hectares maximum par bénéficiaire pour la période de programmation (2017/2020).

La période de plantation pourra s'inscrire sur une période allant de l'année de la demande à la campagne de l'année suivante. (Ex : 2017 et 2018)

L'engagement de production en Pays d'Oc IGP pour chaque parcelle s'effectuera sur une période minimale et continue de CINQ années dès son entrée en production à compter de la troisième feuille suivant l'année de plantation.

Les changements de dénomination ou déclassement en VSIG sur les volumes produits ne seront pas autorisés, à l'exception des lots n'ayant pu obtenir leur passeport Pays d'Oc IGP.

5- Pièces justificatives et contrôles :

A l'appui de la présente demande, l'opérateur demandeur fournit la copie de l'obtention auprès des services du Conseil Régional de l'aide régionale attribuée sur les plantations nouvelles de vignes sur les parcelles ci-dessus désignées. (Notification d'opération n°411 du PDR 2014-2020 du Languedoc-Roussillon)

Les opérateurs s'engagent à fournir au Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc toute pièce justificative complémentaire qui leur serait demandée pendant la durée de l'engagement de production relative aux parcelles ou à la traçabilité de la production.

Toute modification relative aux parcelles susvisées, ou à la structure vinificatrice devra être déclarée au Syndicat des Producteurs de Vin Pays d'Oc IGP.

6- Montant de l'aide :

En conséquence de l'engagement ci-dessus, le Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc versera dans un délai de trois mois maximum à compter du dépôt par l'opérateur demandeur de son complet dossier une aide financière calculée sur la base d'un montant de Mille Euros par hectare de vigne, dans la limite de quatre hectares aidés sur la période de programmation 2017-2020.

L'aide sera versée sur justificatif des plantations réalisées et de l'accord obtenue dans le cadre du dispositif régional d'aide aux plantations nouvelles de vignes.

Au-delà de la durée d'engagement de production relatif à la première demande, il ne pourra plus être sollicité un complément d'aide sur des surfaces complémentaires dans le cadre du présent dispositif.



7- Inexécution de l'engagement :

En cas de non-respect des conditions d'obtention de l'aire régionale ou de l'engagement de production de la dénomination Pays d'Oc IGP sur la durée prévue sur les parcelles désignées, il pourrait être demandé au bénéficiaire le remboursement partiel ou total de l'aide financière octroyée par le Syndicat des Producteurs de Vin Pays d'Oc IGP.

Fait àle

**Signature et cachet
de l'opérateur demandeur
(Représentant légal)**

**Signature et cachet
de la structure déclarant de production *
(Représentant légal)**

***Si le demandeur est apporteur en cave coopérative ou au négoce vinificateur**